

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Dominique tenue à la salle du conseil de l'hôtel de ville, le **mardi 7 mars 2023** à compter de **20 h**.

À laquelle sont présents :

Madame Lydia Richer, conseillère
Madame Stéphanie Lambert, conseillère
Madame Irène Drouin Dubreuil, conseillère
Monsieur Jean-François Morin, conseiller
Madame Lise Bachand, conseillère
Madame Mélissa Lussier, conseillère
Monsieur Hugo Mc Dermott, maire

Formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Hugo Mc Dermott.

Sont également présents :

Madame Christine Massé, directrice générale et greffière-trésorière
Monsieur François Daudelin, directeur général adjoint

ORDRE DU JOUR

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **CONSULTATION PUBLIQUE**
 - 3.1 Dérogation mineure 2023-01 - Implantation d'un garage isolé en cour avant au 415, route St-Pie (lot no 2 211 395)
4. **PAROLE AU PUBLIC ET PÉRIODE DE QUESTIONS**
5. **CONSEIL :**
 - 5.1 Adoption du procès-verbal du 7 février 2023
 - 5.2 Adoption des comptes à payer
 - 5.3 Ressources humaines - Confirmation d'emploi de la greffière adjointe
 - 5.4 Dérogation mineure 2023-01 - Implantation d'un garage isolé en cour avant au 415, route St-Pie (lot no 2 211 395)
 - 5.5 Vente d'immeubles pour défaut de paiement de taxes municipales
 - 5.6 Résolution de concordance, de courte échéance et de prolongation relativement à un emprunt par billets au montant de 125 700 \$ qui sera réalisé le 14 mars 2023
 - 5.7 Soumissions pour l'émission de billets en vertu du règlement d'emprunt numéro 12-271
 - 5.8 Loi sur les compétences municipales - Personne désignée en vertu de l'article 105 - Nomination
 - 5.9 Loi sur l'aménagement et l'urbanisme - Personne désignée en vertu de l'article 79.5 - Nomination
 - 5.10 Schéma de couverture de risques en sécurité incendie - An 1 du schéma révisé du plan de mise en oeuvre
 - 5.11 Entente intermunicipale relative à un service spécialisé en recherche des causes et circonstances d'un incendie avec la Ville de Saint-Pie

5.12 Appui à la ville de Saint-Pie pour une demande au Fonds de développement rural relativement à une nouvelle surface de Dek Hockey

6. LÉGISLATION :

6.1 Adoption du Règlement 2022-393 déterminant le territoire assujéti au droit de préemption

7. SERVICE DE L'URBANISME :

7.1 Rapport de service

8. SERVICE TECHNIQUE :

8.1 Rapport de service des eaux usées

9. SERVICE DE L'AQUEDUC :

9.1 Rapport d'exploitation - Station de traitement des eaux

10. CORRESPONDANCE :

10.1 Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs - Subvention au montant de 33 029 \$ dans le cadre du Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination des matières résiduelles

10.2 Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains - Procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 25 janvier 2023

11. DIVERS :

12. LEVÉE DE LA SESSION

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire, Hugo Mc Dermott, ouvre la séance.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-33

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Stéphanie Lambert
APPUYÉE DE : la conseillère Irène Drouin Dubreuil
et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

3. CONSULTATION PUBLIQUE

3.1. DÉROGATION MINEURE 2023-01 - IMPLANTATION D'UN GARAGE ISOLÉ EN COUR AVANT AU 415, ROUTE ST-PIE (LOT NO 2 211 395)

En conformité avec la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, et tel que mentionné dans l'avis public, toute personne intéressée avait la possibilité de se faire entendre relativement à la dérogation mineure mentionnée en rubrique.

4. PAROLE AU PUBLIC ET PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est tenue à l'intention des contribuables.

5. CONSEIL :

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-34

5.1. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 7 FÉVRIER 2023

Chaque membre du Conseil ayant reçu copie du procès-verbal mentionné en rubrique;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Lise Bachand

APPUYÉE DE : le conseiller Jean-François Morin

et résolu à l'unanimité :

QUE soit adopté le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 février 2023 tel que rédigé et d'en approuver les signatures.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-35

5.2. ADOPTION DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière a déposé le certificat de disponibilité de crédits;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Mélissa Lussier

APPUYÉE DE : la conseillère Stéphanie Lambert

et résolu à l'unanimité :

QUE la liste des comptes à payer au 2 mars 2023 soit adoptée telle que présentée.

QUE la directrice générale et greffière-trésorière est autorisée à payer lesdits comptes à même le fonds général d'administration.

• Salaires de la semaine du 22 janvier 2023 au 4 février 2023 :	35 369,48 \$
• Salaires de la semaine du 5 février 2023 au 18 février 2023 :	28 381,60 \$
Total :	63 751,08 \$

Déboursés déjà payés :

• Chèques n° 1702 à 1720 :	12 415,83 \$
• Paiements Accès D, 501 779 à 501 823 :	90 373,55 \$
• Paiements directs 752 605 à 752 659 :	234 402,07 \$

Total : 337 191,45 \$

Total cumulatif : 400 942,53 \$

*Note : Paiement en février d'un fournisseur déjà approuvé à la séance précédente # 752604.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-36

5.3. RESSOURCES HUMAINES - CONFIRMATION D'EMPLOI DE LA GREFFIÈRE ADJOINTE

CONSIDÉRANT QUE madame Jolyane Lamarche, greffière adjointe, est entrée au service de la municipalité le 29 août 2022;

CONSIDÉRANT QUE la période de probation de six mois a été complétée et que cette employée satisfait aux exigences de cette fonction;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Stéphanie Lambert

APPUYÉE DE : la conseillère Mélissa Lussier

et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Dominique confirme l'emploi de madame Lamarche au poste de greffière adjointe.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-37

5.4. DÉROGATION MINEURE 2023-01 - IMPLANTATION D'UN GARAGE ISOLÉ EN COUR AVANT AU 415, ROUTE ST-PIE (LOT NO 2 211 395)

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire construire un garage isolé de dimension 9,75 mètres par 9,14 mètres;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation du champ d'épuration de l'installation septique vient limiter la superficie disponible pour la construction d'un garage isolé;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur propose une distance de 6,50 mètres entre le garage projeté et l'emprise de rue;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du Comité consultatif d'urbanisme à cet effet;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Jean-François Morin

APPUYÉ DE : la conseillère Lise Bachand

et résolu à l'unanimité :

D'ACCORDER la présente demande de dérogation mineure pour l'implantation d'un garage isolé dans la cour avant. Toutefois, le conseil exige une distance de 7 mètres puisque celle-ci étant une exigence minimale dans le secteur à plus haute densité à une distance de 7 mètres de l'emprise de rue. Le demandeur devra maintenir un maximum d'un mètre de neige en hauteur sur la distance visée de 7 mètres afin de ne pas nuire à la visibilité.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-38

5.5. VENTE D'IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES MUNICIPALES

CONSIDÉRANT la liste des immeubles de Saint-Dominique en défaut de paiement de taxes municipales;

CONSIDÉRANT qu'aucun paiement n'a été reçu à ce jour;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Irène Drouin Dubreuil

APPUYÉE DE : la conseillère Mélissa Lussier

et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER, en date du 7 mars 2023, la liste des taxes impayées, qu'autorisation est donnée à la directrice générale et greffière-trésorière de poursuivre les démarches prévues pour vente des immeubles pour défaut de paiement, pour et au nom de la municipalité de Saint-Dominique, et ce, auprès de la MRC des Maskoutains.

D'AUTORISER le maire ou la directrice générale à enchérir et acquérir les immeubles visés par la présente, le tout tel que mentionné à l'article 1038 du Code municipal.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-39

5.6. RÉSOLUTION DE CONCORDANCE, DE COURTE ÉCHÉANCE ET DE PROLONGATION RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 125 700 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 14 MARS 2023

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la municipalité de Saint-Dominique souhaite emprunter par billets pour un montant total de 125 700 \$ qui sera réalisé le 14 mars 2023, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
12-271	125 700 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 12-271, la Municipalité de Saint-Dominique souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Dominique avait le 13 mars 2023, un emprunt au montant de 125 700 \$, sur un emprunt original de 175 200 \$, concernant le financement du règlement numéro 12-271;

ATTENDU QUE, en date du 13 mars 2023, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

ATTENDU QUE l'emprunt par billets qui sera réalisé le 14 mars 2023 inclut les montants requis pour ce refinancement;

ATTENDU QU'en conséquence et conformément au 2^e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance du règlement numéro 12-271;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Jean-François Morin

APPUYÉ DE : la conseillère Stéphanie Lambert

et résolu à l'unanimité :

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 14 mars 2023;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 14 mars et le 14 septembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et la greffière-trésorière;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2024.	10 000 \$	
2025.	10 500 \$	
2026.	11 100 \$	
2027.	11 500 \$	
2028.	12 200 \$	(à payer en 2028)
2028.	70 400 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 12-271 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 14 mars 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE, compte tenu de l'emprunt par billets du 14 mars 2023, le terme originel des règlements d'emprunts numéros 12-271, soit prolongé de 1 jour.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-40

5.7. SOUMISSIONS POUR L'ÉMISSION DE BILLETS EN VERTU DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 12-271

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Dominique a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique *Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal*, des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 14 mars 2023, au montant de 125 700 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1- FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

10 000 \$	5,10 %	2024
10 500 \$	5,00 %	2025
11 100 \$	4,65 %	2026
11 500 \$	4,55 %	2027
82 600 \$	4,55 %	2028

Prix : 98,01400 Coût réel: 5,12858 %

2- CAISSE DESJARDINS DE LA RÉGION DE SAINT-HYACINTHE

10 000 \$	5,24 %	2024
10 500 \$	5,24 %	2025
11 100 \$	5,24 %	2026
11 500 \$	5,24 %	2027
82 600 \$	5,24 %	2028

Prix : 100,00000 Coût réel: 5,24000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Lydia Richer
APPUYÉE DE : la conseillère Irène Drouin Dubreuil
et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Saint-Dominique accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 14 mars 2023 au montant de 125 700 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 12-271. Ces billets sont émis au prix de 98,01400 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-41

5.8. LOI SUR LES COMPÉTENCES MUNICIPALES - PERSONNE DÉSIGNÉE EN VERTU DE L'ARTICLE 105 - NOMINATION

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2023-7 adoptée par le conseil lors de la séance ordinaire du 10 janvier 2023 concernant l'adhésion à l'*Entente intermunicipale relative à la gestion des cours d'eau sur le territoire de la MRC des Maskoutains*;

CONSIDÉRANT, qu'en vertu de l'article 5 de ladite entente, les municipalités signataires doivent informer la MRC des Maskoutains de la nomination de ou des personnes désignées aux fins de l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de revoir la désignation de ou des personnes désignées en vertu de l'article 5 de ladite entente, et ce, conformément à l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1);

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Jean-François Morin
APPUYÉ DE : la conseillère Lise Bachand
et résolu à l'unanimité :

DE DÉSIGNER l'inspecteur en bâtiment ou, en son absence, monsieur François Daudelin, pour agir comme personne désignée en vertu de l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1) et pour assurer l'application de l'*Entente intermunicipale relative à la gestion des cours d'eau sur le territoire de la MRC des Maskoutains*;

D'ABROGER, à toutes fins que de droit, la ou les résolutions adoptées, à cet effet;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-42

5.9. LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME - PERSONNE DÉSIGNÉE EN VERTU DE L'ARTICLE 79.5 - NOMINATION

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains à adopter le *Règlement régional numéro 20-560 relatif à la protection du couvert forestier de la MRC des Maskoutains* en vertu des pouvoirs présents à l'article 79.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (a-19.1);

CONSIDÉRANT que l'article 79.5 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (a-19.1) autorise le conseil d'une MRC à nommer un fonctionnaire responsable dans une municipalité locale de l'application du règlement adopté en vertu des pouvoirs présents à l'article 79.3;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Dominique doit nommer un fonctionnaire aux fins d'administration et de délivrance des permis et certificats du *Règlement régional numéro 20-560 relatif à la protection du couvert forestier de la MRC des Maskoutains*;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Irène Drouin Dubreuil

APPUYÉE DE : la conseillère Stéphanie Lambert

et résolu à l'unanimité :

DE DÉSIGNER l'inspecteur en bâtiment pour agir comme personne désignée en vertu de l'article 79.5 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (a-19.1) et pour assurer l'application du *Règlement régional numéro 20-560 relatif à la protection du couvert forestier de la MRC des Maskoutains*;

D'ABROGER, à toutes fins que de droit, la ou les résolutions adoptées, à cet effet;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-43

5.10. SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE - AN 1 DU SCHÉMA RÉVISÉ DU PLAN DE MISE EN OEUVRE

CONSIDÉRANT le dépôt, par la directrice générale, du rapport annuel de l'an 1 du Plan de mise en œuvre dans le cadre du Schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie pour la municipalité de Saint-Dominique;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Stéphanie Lambert

APPUYÉE DE : la conseillère Irène Drouin Dubreuil

et résolu à l'unanimité :

D'ACCEPTER ledit rapport et d'autoriser sa transmission à la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-44

5.11. ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À UN SERVICE SPÉCIALISÉ EN RECHERCHE DES CAUSES ET CIRCONSTANCES D'UN INCENDIE AVEC LA VILLE DE SAINT-PIE

CONSIDÉRANT QUE la ville de Saint-Hyacinthe n'offre plus le service de spécialisation en recherche et cause d'incendie;

CONSIDÉRANT la possibilité d'avoir cette couverture par la ville de Saint-Pie;

CONSIDÉRANT la déclaration d'intention faite par la municipalité lors de la séance ordinaire du 6 décembre 2022 et portant le numéro de résolution 2022-215;

CONSIDÉRANT le projet d'entente reçu le 17 février 2023;

CONSIDÉRANT que ladite entente aura une durée de cinq ans à partir de la date de la dernière signature;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Jean-François Morin

APPUYÉ DE : la conseillère Lydia Richer

et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER monsieur Hugo McDermott, maire, et madame Christine Massé, directrice générale et greffière-trésorière, à signer ladite entente et à être les représentants désignés pour la municipalité.

DE PAYER à la ville de Saint-Pie le pourcentage de la répartition qui revient à la municipalité, soit un montant estimé de 1 695 \$.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-45

5.12. APPUI À LA VILLE DE SAINT-PIE POUR UNE DEMANDE AU FONDS DE DÉVELOPPEMENT RURAL RELATIVEMENT À UNE NOUVELLE SURFACE DE DEK HOCKEY

CONSIDÉRANT QUE la ville de Saint-Pie désire déposer une demande au Fonds de développement rural afin de construire une nouvelle surface de DEK Hockey;

CONSIDÉRANT QUE leur ancienne patinoire était une installation temporaire, construite à même leur patinoire multifonctionnelle;

CONSIDÉRANT QUE l'ancienne patinoire a été démantelée à l'automne dernier afin de redonner la pleine grandeur à la patinoire multifonctionnelle;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Saint-Pie souhaite donc construire une nouvelle surface de DEK Hockey avec les bonnes dimensions;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Dominique, la municipalité de Saint-Liboire et la ville de Saint-Pie ont une ligue permettant aux jeunes de jouer sur les trois sites;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Saint-Pie sollicite notre appui en lien avec leur demande au Fonds de développement rural;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Lise Bachand

APPUYÉE DE : la conseillère Lydia Richer

et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil municipal appuie la ville de Saint-Pie dans sa demande au Fonds de développement rural afin de construire une nouvelle surface de DEK Hockey.

ADOPTÉE

6. LÉGISLATION :

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-46

6.1. ADOPTION DU RÈGLEMENT 2022-393 DÉTERMINANT LE TERRITOIRE ASSUJETTI AU DROIT DE PRÉEMPTION

CONSIDÉRANT l'avis de motion dûment donné lors de la séance ordinaire tenue le 7 février 2023;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Irène Drouin Dubreuil
APPUYÉE DE : le conseiller Jean-François Morin
et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER le règlement 2023-393 déterminant le territoire assujetti au droit de préemption.

ADOPTÉE

7. SERVICE DE L'URBANISME :

7.1. RAPPORT DE SERVICE

Le rapport de service du mois de février 2023 est déposé au Conseil.

8. SERVICE TECHNIQUE :

8.1. RAPPORT DE SERVICE DES EAUX USÉES

Le rapport de service du mois de février 2023 est déposé au Conseil.

9. SERVICE DE L'AQUEDUC :

9.1. RAPPORT D'EXPLOITATION - STATION DE TRAITEMENT DES EAUX

Le rapport de service du mois de février 2023 est déposé au Conseil.

10. CORRESPONDANCE :

11. DIVERS :

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-47

12. LEVÉE DE LA SESSION

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Jean-François Morin
APPUYÉ DE : la conseillère Irène Drouin Dubreuil
et résolu à l'unanimité :

DE LEVER cette séance à 20 h 15.

ADOPTÉE

Hugo Mc Dermott
Maire

Christine Massé
Directrice générale et greffière-trésorière